

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0113</p>
<p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 avril 2023</p>	
<p style="text-align: center;">APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA CC ACVI ET PROSAIN POUR LA MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN0044 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE BAGES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ PROSAIN POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USÉES</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0113-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des travaux d'extension de la station d'épuration de Bages, un poste de relevage ainsi qu'un réseau de refoulement dédié aux eaux usées non domestiques de l'entreprise PROSAIN (Unité de fabrication de conserves biologiques) ont été créés par la CC ACVI.

Le poste de relevage installé sur la parcelle AN0044 de la commune de Bages appartenant à la société PROSAIN a été financé par l'industriel et sera exploité par la CC ACVI. Aussi, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une emprise de 19m² est proposée.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention telle que joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit à la CC ACVI d'un terrain de 19m² appartenant à la société PROSAIN en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un poste de relevage,

Rappelle que la convention est valable jusqu'à expiration de l'arrêté d'autorisation DG2022-0001 signé le 02 novembre 2022 et ce pour une durée de cinq ans,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la société PROSAIN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA.

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is visible, with the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom. A signature in black ink is written over the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.